

Fédération Française de Gymnastique

comité régional champagne ardenne



guide administratif
annuaire régional



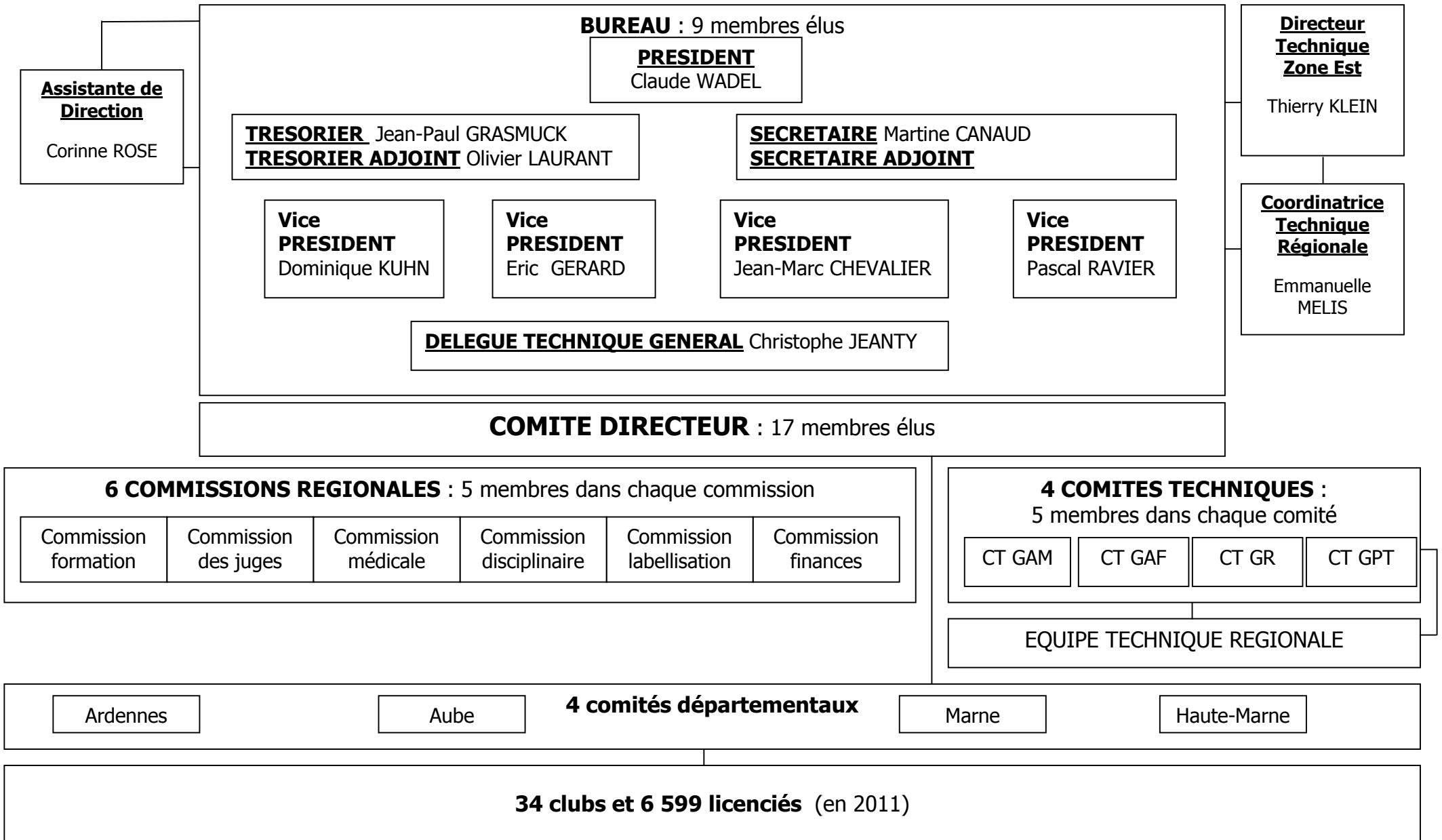
2011
2012



SOMMAIRE

1 – L'organisation	page 3
2 – L'adhésion - La Licence	page 9
2.1 : Le cadre statutaire	
a) Affiliation	
b) Licence	
c) Licencié de nationalité étrangère	
2.2 : Les tarifications	page 10
a) Affiliation	
b) Licence	
2.3 : Les mutations 2010-2011	page 11
c) Le règlement	
d) Les procédures	
2.4 : La convention club	page 15
2.5 : Les modalités d'inscription	page 17
a) Affiliation	
b) Licence	
2.6 : L'assurance	page 18
2.7 : Les mesures sanitaires préventives	page 18
3 – Les actions régionales	
3.1 : Les remboursements	page 20
a) Les principes de remboursements des frais des bénévoles	
b) Les tarifications	
c) Tableau de référence kilométrique	
d) Le covoiturage	
e) Les procédures	
f) Fiche de demande de remboursement de frais	
3.2 : Les compétitions	page 24
a) Les tarifications des engagements compétitifs	
b) les procédures d'engagement en compétition	
3.3 : les stages et les formations	page 26
a) Les tarifications	
b) La fiche sanitaire et l'autorisation parentale	
3.4 : Les Labels	page 29
4 – Des ressources du comité régional	page 30
4.1 : Internet	
4.2 : Les documents	
a) Les statuts et le règlement intérieur du comité	
b) L'annuaire	
c) La brochure technique	
d) Le cahier des charges des compétitions régionales	
e) La documentation fédérale	
f) Des documents consultables	
4.3 : Fiche thématique : le cadre légal d'une association	page 32
5 – Fiche d'évaluation	page 34

1- L'ORGANISATION



Le Président : Claude WADEL

préside les AG, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses.
Il représente le comité régional dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Bureau : 9 membres

- **Le président : Claude WADEL**
- **La secrétaire : Martine CANAUD et le secrétaire adjoint.** Ils rédigent les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Comité Directeur, des assemblées générales et s'assurent de leur transcription sur les registres des délibérations. Informatique.
- **Le trésorier : Jean-Paul GRASMUCK et le trésorier adjoint : Olivier LAURANT.** Il veille à l'exécution du budget de l'année en cours. Il propose au Président le budget prévisionnel, les modifications et amendements qu'il croit nécessaires à une gestion saine et équilibrée des finances. Il présente au Comité Directeur puis à l'assemblée générale un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé.
- **Le délégué technique général régional : Christophe JEANTY**
- **5 vice-présidents** : secondent le Président dans ses fonctions
 - o * Vice Président des pratiques compétitives GAM et GAF : **Dominique KUHN**
 - o * Vice Présidente des pratiques compétitives GR et Aérobie : **Martine CANAUD**
 - o * Vice Président de la Formation : **Eric GERARD** : missions : relation avec la CTR , suivi des dossiers, diffusion des résultats
 - o * Vice Président de la Communication : **Jean-Marc CHEVALIER** : missions : presse, site Internet, transmission des résultats, informations diverses (stage, colloques, événements compétitifs (BERCY)...)
 - o * Vice Président du développement de la Gymnastique pour Tous : **Pascal RAVIER** : missions : certification, labellisation, construction d'un projet de développement (promotion des activités de loisirs), audits auprès des clubs...

missions : * la représentation aux compétitions,
* le suivi du dossier administratif (financier, hébergements, repas),
* le protocole (médailles, diplômes)
* le suivi des résultats

Comité Directeur : 14 membres élus : exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du comité régional. Le Comité Directeur suit l'exécution du budget.

CAMELOT Muriel, CANAUD Martine, CHEVALIER Jean-Marc, COLSON Michel-Patrick, COTTIER François, GERARD Eric, GRASMUCK Jean-Paul , KUHN Dominique, LAURANT Olivier, PIERQUIN Claudine, POINSENET Dominique, RAVIER Pascal, SALAUN Evelyne, WADEL Claude.

DTG : JEANTY Christophe/ RTRGAF : KONIECZNY Stéphane / RTRGAM : CLERMONT Renaud / RTRGR : DEBRAUX Fabienne / RTRGPT : VERRAUX Stéphane

La C.T.R., E. MELIS est de droit au réunion du Comité Directeur et du Bureau avec voix consultative ainsi que l'assistante de direction C. ROSE

Commission régionale de formation :

5 membres, désignés par le Comité Directeur

- 2 membres du CD, dont un assure la présidence de la commission :
 - o le vice-président formation Eric GERARD
 - o le Président Claude WADEL
- 1 représentant des comités techniques régionaux :
 - o
- 2 membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière :
 - o
 - o

La CTR siège avec voix consultative.

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer les modalités d'organisation des formations déconcentrées par la Fédération ainsi que celles des examens correspondants ;
- b) d'élaborer le programme de formation du comité régional pour chaque saison sportive. Ce programme est transmis à la commission fédérale de la formation ;
- c) de mettre en place toute autre formation, non diplômante, qu'elle juge utile ;
- d) de la saisie des diplômes dans la base de la Fédération et de la transmission des résultats des examens.
- e) du suivi des examens (régional à national)

Commission régionale des juges :

5 membres, désignés par le Comité Directeur

- 2 membres du CD, dont un assure la présidence de la commission :
 - o Dominique KUHN
 - o Martine CANAUD
- 3 membres n'appartenant pas au Comité Directeur et désignés en fonction de leur compétence en la matière, issus du corps des juges, dont au moins un de niveau national encore en activité :
 - o Mévèna PERIGNON

La CTR siège avec voix consultative.

Cette commission est chargée :

- a) de suivre l'activité des juges lors des compétitions régionales;
- b) de veiller à la promotion des activités de jugement auprès des jeunes licenciés à la Fédération au titre d'une association affiliée au comité régional ;
- c) de saisir la Commission Disciplinaire Régionale de tout fait disciplinairement répréhensible impliquant un juge.
- d) du suivi des examens, du fichier (du niveau départemental au niveau international)

Commission régionale médicale :

5 membres :

- le Président du CR, qui assure la présidence de la commission :
 - o Claude WADEL
- le médecin régional, désigné par le Comité Directeur sur proposition du président :
 - o Muriel CAMELOT
- un membre du Comité Directeur :
 - o Claudine PIERQUIN
- un kinésithérapeute :
 - o Florence FATOUX-DOQUET
- le délégué technique général régional :
 - o Christophe JEANTY

La CTR siège avec voix consultative.

Cette commission est chargée :

- a) d'assurer l'application du règlement médical de la Fédération Française de Gymnastique ;
- b) de mettre en place la surveillance médicale des compétitions régionales ;
- c) de communiquer au médecin fédéral tout problème médical rencontré au cours de la saison sportive ;
- d) d'établir, à la fin de chaque saison sportive, le bilan de l'action du comité régional en matière de surveillance médicale des licenciés. Ce bilan est communiqué au médecin fédéral.

Commission disciplinaire régionale :

sa composition et les attributions sont fixées par le règlement disciplinaire de la Fédération Française de Gymnastique.

- 1 membre du CD :
Jean-Marc CHEVALIER
- 1 membre par département n'appartenant pas au CD
 - .08 Aurélie RAVIER
 - .10
 - .51 Bernard DROINGT
 - .52

Commission régionale de labellisation :

5 membres nommés par le Comité Directeur

- François COTTIER
- Jean-Paul GRASMUCK
- Pascal RAVIER
- Evelyne SALAÜN
- Stéphane VERRAUX

La présidence est assurée par Pascal RAVIER

Cette commission est chargée :

d'émettre un avis sur l'attribution des différents labels fédéraux, qu'elle transmet à la Commission nationale de labellisation. A ce titre, elle fait application des règlements propres à chaque label, définis par le Comité Directeur de la Fédération.

Commission régionale des finances

Le président : Claude WADEL

Le trésorier : Jean-Paul GRASMUCK

Le trésorier adjoint : Olivier LAURANT

Deux membres du Comité Directeur :

Eric GERARD et Dominique POINSENET

DTG : Christophe JEANTY

Les **comités techniques** sont pilotés par le DTGR : *définissent la politique à suivre , programme.....*



C.T.R. GAM

Les élus :
Renaud CLERMONT
Mickaël DELTON
Frédéric JEANDEAUX
Christophe JEANTY

CTR : E MELIS

1 membre du CD :
Dominique KUHN



C.T.R. GAF

Les élus :
Hélène CAMELOT
Isabelle DELTON
Stéphane KONIECZNY
Franck LECOMTE
Mévèna PERIGNON

CTR : E MELIS

1 membre du CD :
Dominique KUHN



C.T.R. GR

Les élus :
Magali BRIARD
Fabienne DEBRAUX
Emmanuelle MELIS
Amandine THOMAS

CTR : E MELIS

1 membre du CD :
Martine CANAUD



C.T.R. GPT

Les élus :
Stéphane VERRAUX

CTR : E MELIS

1 membre du CD :
Pascal RAVIER

Ces comités techniques régionaux sont chargés en particulier :

- d'organiser et d'assurer la régularité des compétitions régionales,
- d'organiser et d'assurer la régularité des cours et examens de cadres et juges,
- de préparer des candidats aux examens nationaux,
- de veiller à l'application des directives de la Fédération Française de Gymnastique,
- d'assurer l'organisation et la régularité des compétitions de la Fédération Française de Gymnastique au niveau régional,
- d'assurer la promotion et le développement local des disciplines gymniques par toutes actions d'animation compatibles avec les règlements fédéraux.

L'équipe technique

composée des membres des Comités Techniques, des responsables de secteur et de personnes intervenant sur les diverses formations, met en œuvre les actions sous la responsabilité de la C.T.R.

Encadrement des actions régionales

Le plan d'actions techniques annuel est élaboré par les Comités Techniques, ainsi que les délégués techniques généraux départementaux, dans le cadre du projet 2009-2012 du Comité Régional.

L'Equipe Technique Régionale (ETR) intervient sur l'ensemble des actions techniques mises en place par le Comité Régional. Elle est composée des membres élus au sein des Comités Techniques de chaque discipline, des personnes ayant la responsabilité d'un secteur et de personnes intervenant sur les diverses formations.

> Les élus des Comités Techniques Régionaux et leurs responsabilités

Christophe JEANTY – Délégué Technique Général Régional

GAM	GAF	GR	GPT
Christophe JEANTY Délégué Technique Régional	Stéphane KONIECZNY Représentant Technique Régional	Fabienne DEBRAUX Représentante Technique Régionale	Stéphane VERRAUX Représentant Technique Régional
Renaud CLERMONT Représentant Technique Régional	Isabelle DELTON Responsable de la formation des jeunes gymnastes	Amandine THOMAS Responsable de la formation des jeunes gymnastes	
Frédéric JANDEAUX Responsable de la formation des jeunes gymnastes	Mévéna PERIGNON Responsable de la formation des juges	Magali BRIARD Responsable des juges	
Mickaël DELTON	Hélène CAMELOT Responsable des jurys de compétition	Emmanuelle MELIS Responsable de la formation des cadres	
	Franck LECOMTE		

> Equipe Technique Régionale (L'ETR peut être complétée en cours de saison)

Responsable des compétitions	Formateurs de gymnastes	Formateurs de cadres	Formateurs de juges	Formateurs de Gym Pour Tous
GAM – GAF - Christophe JEANTY - Stéphane KONIECZNY GR - Fabienne DEBRAUX AERO - Karine DENIS TUM – GAc - Appel à candidature	GAF - Isabelle DELTON - Franck LECOMTE - Lydie FLAHAUT - Hélène GESSER - Sébastien SIMON - Vincent VARLOTEAUX GAM - Renaud CLERMONT - Mickaël DELTON - Frédéric JANDEAUX GR - Amandine THOMAS - Fabienne DEBRAUX - Magali BRIARD - Emmanuelle MELIS - Julia FONTAINE	Activités Petite Enfance - Nathalie BEAUD - Muriel DIMET - Blandine MASIA - Sonia SEMLALI Activités expression - Julie BLOT - Magali BRIARD - Karine DENIS - Christelle OURIET - Emmanuelle MELIS - Djamila ZAI Activités Acrobatiques - Arnaud BOUILLETTE - Renaud CLERMONT - Sylvie CORRE - Lydie FLAHAUT - Séverine HIBERT-AKKAN - Christophe JEANTY - Dominique KUHN - Blandine MASIA	GAM - Renaud CLERMONT - Christophe JEANTY - Thierry LEBLANC GAF - Hélène CAMELOT - Isabelle DELTON - Carole FAMELART - Nathalie FAMELART - Mélanie GROSJEAN - Maud MIQUEL - Stéphane MIQUEL - Mévéna PERIGNON - Ludivine SIX GR - Fabienne DEBRAUX - Magali BRIARD	- Julie BLOT - Evelyne SALAÛN - Stéphane VERRAUX

2 – L'adhésion - La licence

2.1. Le cadre statutaire

Les statuts et le règlement intérieur de la FFG, adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 17.11.2007 (www.ffgym.com), fixent les principes de l'affiliation d'un club et de la prise de licence de ses adhérents :

a) Affiliation

« Les associations doivent s'affilier et régler leur cotisation annuelle à la Fédération par le canal du comité régional dans le 1^{er} trimestre de l'exercice commençant le 1^{er} septembre de chaque année. »

b) Licences

« La licence est obligatoire pour tous les membres appartenant à une association et/ou à une section d'association multisport ou omnisport affiliée à la Fédération. Des sanctions pourront être prises à l'encontre des contrevenants en application du règlement disciplinaire. »

Le comité directeur régional dans sa séance du 12 juin 2007 a décidé de proposer aux clubs une convention. Le principe et les modalités de cette convention ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2007 par les clubs présents.

Cette convention, dans le respect du règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique, fixe la tarification et les modalités de paiement.

Le club signataire de cette convention sera tenu de respecter stricto sensu les engagements auxquels il a souscrit et pour lesquels il bénéficie une réduction des coûts et des facilités de règlement. A défaut, le comité régional, sur décision du bureau régional, dénoncera immédiatement la convention. Le club ne bénéficiera plus, alors, des avantages financiers que procure ladite convention.

c) Licenciés de nationalité étrangère

Un gymnaste de nationalité étrangère peut solliciter une licence tout au long de la saison, à condition d'être en situation régulière de séjour sur le territoire français (décision à l'assemblée générale de la F.F. Gym du 5 novembre 2005 à Saint Etienne)

Article 26-E-1 du règlement de la F.F.G. *« La nationalité du licencié doit obligatoirement figurer sur la licence. Elle est inscrite selon l'abréviation officielle de la Fédération Internationale de Gymnastique. Toute personne, n'étant pas de nationalité française, peut, à sa demande, obtenir une licence de la F.F.G si elle est en situation régulière de séjour en France et si elle remplit les autres conditions posées par les Statuts et Règlements de la Fédération. Il appartient au club, par l'intermédiaire duquel la demande de licence est effectuée, de vérifier que l'intéressé remplit l'ensemble des conditions de délivrance de la licence. Ledit club et son Président sont solidairement responsables, sur le plan disciplinaire, du respect de la réglementation applicable. »*

2.2. Les tarifications

a) Affiliation

	Cotisation fédérale	Cotisation régionale	Cotisation départementale	Total
Club standard	140 €	150 €	46 €	336 €
Club 1 ^{ère} année	140 €	/	/	140 €

b) Licences

	Cotisation fédérale	Cotisation régionale	Cotisation départementale	Assurance	Total
Lic avec contrat	18 €	9 €	2.20 €	3.45 €	32.65 €
Lic sans contrat	18 €	18 €	2.20 €	3.45 €	41.65 €
Lic 1 ^{ère} année	18 €	/	/	3.45 €	21.45 €

2.3. Les mutations 2011/2012

a) Le règlement

Article 28 du règlement intérieur de la Fédération Française de Gymnastique www.ffgym.com

b) Les procédures

I – Licenciés non classés

→ **Le licencié** doit être à jour de cotisation auprès de son club.

→ **Le licencié** doit envoyer au correspondant du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception, entre le **1^{er} juin et le 30 septembre** (formulaire n° 1 ou n° 1 bis). La date du dépôt de l'envoi recommandé fait foi.

→ **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer à son comité régional ainsi qu'au comité régional du club quitté l'imprimé demande de mutation (formulaire n° 3).

II - Licenciés classés (inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, catégories Espoirs, Jeune, Senior, Elite)

→ **Le licencié** doit être à jour de cotisation auprès de son club et en règle avec ses obligations contractuelles.

→ **Le licencié** doit envoyer au correspondant du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception, entre le **1^{er} juin et le 30 septembre** (formulaire n° 2 ou 2 bis). La date du dépôt de l'envoi recommandé fait foi.

→ **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer l'imprimé « demande de mutation – club d'accueil » (formulaire n° 3) :

- à son comité régional ;
- au comité régional du club quitté ;
- à la Commission Nationale des Mutations, accompagné du règlement des droits de mutation à la Fédération Française de Gymnastique, conformément au barème établi par le Comité Directeur.

Catégorie	Droits de mutation
Catégorie Espoir	Prix de la licence* X 4
Catégorie Jeune	Prix de la licence X 10
Catégorie Senior	Prix de la licence X 20
Catégorie Elite	Prix de la licence X 50

* Prix de la licence de la saison en cours. Pour 2011/2012 : 18 €

III – Mutation hors délai (après le 30 septembre)

Une mutation peut être demandée après le 30 septembre. La procédure est identique à celle décrite ci-dessus. Cependant, le Comité Régional ou la Commission Nationale des Mutations, suivant les cas, restent souverains dans l'appréciation du motif de la demande, permettant d'autoriser ou de refuser la mutation.

Attention : les gymnastes classés sur les listes de haut niveau ne peuvent solliciter une mutation au-delà du 15 janvier.

Pour obtenir les dossiers de mutation, adressez-vous au comité régional.

DEMANDE DE MUTATION – LICENCIÉ NON CLASSÉ

FORMULAIRE N° 1

Ce formulaire est à adresser par le **licencié non classé majeur** au correspondant du club qu'il désire quitter par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

Je soussigné(e).....né(e) le.....
(Prénom – Nom)
licencié (e) n° / / . . . / / au club.....
(en toutes lettres)

Comité Régional de..... demande à quitter ce club pour muter au club.....
(en toutes lettres)

Comité Régional de.....
(en toutes lettres)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de mutation (article 28 du Règlement Intérieur FFG).

Fait à.....le.....

Signature

FORMULAIRE N° 1 bis

Ce formulaire est à adresser **par le représentant légal du licencié mineur non classé** au correspondant du club qu'il désire quitter par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

Je soussigné(e).....représentant légal de.....
(Prénom – Nom) (Prénom – Nom)
Nom).....né(e) le licencié (e) n° / / . . . /
au club.....
(en toutes lettres)

Comité Régional.....demande qu'il (elle) quitte ce club pour muter au club de.....Comité Régional.....
(en toutes lettres) (en toutes lettres)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de mutation (article 28 du Règlement Intérieur FFG).

Fait à.....le.....

Signature

DEMANDE DE MUTATION – LICENCIÉ CLASSÉ

FORMULAIRE N° 2

Ce formulaire est à adresser par le **licencié classé majeur** au correspondant du club qu'il désire quitter par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

Je soussigné(e).....né(e) le
(Prénom – Nom)

licencié (e) n° / / . . . / / au club.....
(en toutes lettres)

Comité Régional.....inscrit sur la liste*..... demande à quitter ce club pour muter au club.....Comité Régional.....
(en toutes lettres)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de mutation joint au dos de ce document (article 28 du Règlement Intérieur FFG)

Fait à.....le.....

Signature

* Préciser la catégorie de la liste : Espoirs / Jeune / Senior / Elite

FORMULAIRE N° 2 bis

Ce formulaire est à adresser par le **représentant légal du licencié classé mineur** au correspondant du club qu'il désire quitter par lettre recommandée avec accusé de réception entre le 1^{er} juin et le 30 septembre

Je soussigné(e).....représentant légal de.....
(Prénom – Nom) (Prénom – Nom)

.....né(e) le.....

licencié (e) n° / / . . . / / au club de
(en toutes lettres)

Comité Régional..... inscrit sur la liste*.....
(en toutes lettres)

demande qu'il (elle) quitte ce club pour muter au club de
(en toutes lettres)

Comité Régional.....
(en toutes lettres)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de mutation joint au dos de ce document (article 28 du Règlement Intérieur FFG).

Fait à.....le.....

Signature

* Préciser la catégorie de la liste : Espoirs / Jeune / Senior / Elite

DEMANDE DE MUTATION – CLUB D'ACCUEIL

FORMULAIRE N° 3

Ce formulaire est à adresser **par le club d'accueil** au comité régional dont il dépend, au comité régional du club quitté et, pour les licenciés classés, à la commission nationale des mutations (siège fédéral).

Je soussigné(e).....Président (e) du club.....
(Prénom – Nom) (en toutes lettres)
....., Comité Régional.....atteste accueillir au sein de ce
(en toutes lettres)
club, M. Mme, Melle.....né(e) le.....
(Prénom – Nom)
précédemment licencié (e) au club.....
(en toutes lettres)
Comité Régional.....sous le numéro de licence / . . . / . . .
(en toutes lettres)
Fait à.....le.....
Signature

❖ Attestation du licencié majeur

Je soussigné(e).....précédemment licencié
(Prénom – Nom)
(e) au club de.....né(e) le.....
(en toutes lettres)
licence n° / . . . / / confirme la demande de mutation pour
le club de.....et atteste être à jour de cotisation avec le club quitté.
(en toutes lettres)
Fait à.....le.....
Signature

❖ Attestation du représentant légal du licencié mineur

Je soussigné.....représentant légal de.....
(Prénom – Nom) (Prénom – Nom)
.....précédemment licencié (e) au club de.....
(en toutes lettres)
né(e) le.....licence n° / . . . / / confirme la
demande de mutation pour le club de.....
(en toutes lettres)
et atteste être à jour de cotisation avec le club qu'il (elle) quitte.
Fait à.....le.....
Signature

2.4. La convention entre le club et le Comité Régional

CONVENTION entre le Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne et les associations affiliées à la Fédération Française de Gymnastique Année sportive 2011-2012

La présente convention destinée à définir les engagements entre le Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne et l'association :
Est établie entre :

D'une part : Monsieur Jean-Paul LAMBLIN, Président du Comité Régional,

D'autre part : M , Président(e) de

Article 1

La convention a pour objet de définir les conditions d'engagement entre le Comité Régional et l'association affiliée pour bénéficier de l'appellation *association conventionnée*.

Article 2

L'*association conventionnée* affiliée à la Fédération Française de Gymnastique s'engage, conformément au règlement intérieur fédéral, à licencier la totalité des membres de l'association.

Article 3

L'*association conventionnée* demandera, par Internet, l'ensemble de ses licences à l'ouverture du logiciel @ffgym dès le 1^{er} septembre 2011.

Article 4

L'*association conventionnée* règlera à la 1^{ère} demande le montant de l'affiliation 2012, le montant des assurances correspondants aux licences demandées (3,45 € par licence) sera également joint aux demandes.

Article 5

L'*association conventionnée* s'engage à régler le montant correspondant aux cotisations fédérales, régionales et départementales des licences selon l'échéancier suivant :

1. entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre : 40 % du montant des licences délivrées l'année précédente.

2. entre le 15 janvier et le 31 janvier : 40% du montant des licences délivrées l'année précédente.
3. entre le 15 mai et le 30 mai : le solde des licences.
4. après le 30 mai paiement à la demande des licences.

Cette répartition doit permettre aux associations de demander toutes leurs licences en début d'année sportive et de les préserver de difficultés de trésorerie.

Article 6

Le Comité Régional s'engage à traiter en priorité les licences demandées par les *associations conventionnées*.

Article 7

L'*association conventionnée* bénéficiera des tarifs privilégiés fixés par l'assemblée générale pour les engagements aux compétitions et les droits d'inscription aux formations.

Article 8

L'*association conventionnée* qui ne respectera pas l'ensemble des articles ci-dessus perdra de fait l'appellation *association conventionnée* et les avantages qui s'y rattachent avec effet rétroactif s'il y a lieu. Le licenciement partiel des membres d'une association est contraire aux règlements de la FFG et peut entraîner une procédure fédérale à l'encontre de l'association.

Article 9

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2011 et se termine au 31 août 2012.

Fait en double exemplaires à Châlons-en-Champagne, le

Le Président de l'Association

Le Président du Comité régional

Jean-Paul LAMBLIN

2.5. Les modalités d'inscription

a) Affiliation 2012

La demande d'affiliation est la première opération que l'association doit effectuer. Elle doit se faire en tout état de cause avant le 31 novembre 2011. Dans le même temps, le club doit solliciter les licences des trois principaux dirigeants du club (président, secrétaire et trésorier).

- 1) Compléter et/ou modifier les informations indiquées sur la fiche de demande d'affiliation jointe, ou bien demander l'affiliation sur le site @FFGYM, pour cela, dans l'extranet de www.ffgym.com, allez dans :
 - club
 - ↳ Consultation
 - ↳ Critère de sélection : Affilié saison en cours : non, valider
 - ↳ Sélectionner le club en cliquant sur la loupe
 - ↳ Choisir le type d'affiliation (standard) et valider
 - ↳ Vérifier et modifier éventuellement les informations saisies et les coordonnées exactes des membres dirigeants puis valider.
- 2) Joindre la convention signée. Toute affiliation non accompagnée de la convention entraînera l'application de la tarification « club sans contrat » pour les licences et les droits d'engagements aux compétitions.
- 3) Joindre un chèque du montant de l'affiliation à l'ordre du Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne et l'envoyer au siège du Comité (Comité Régional de gymnastique de Champagne-Ardenne 2, avenue du Président Roosevelt – 51000 Châlons-en-Champagne). Il est important de faire un paiement indépendant pour des facilités de comptabilité.

b) Licence 2011

Une fois la demande d'affiliation effectuée, vous pouvez faire vos demande de licences et en priorité **les trois licences des principaux dirigeants**, sur ww.ffgym.com, dans l'extranet. Si vous ne connaissez pas vos codes d'accès, vous pouvez prendre contact avec le Comité Régional.

- Après la demande d'affiliation, fermez @FFGYM puis rouvrez le
 - ↳ Aller dans licence, demander 2012
 - ↳ Sélectionner la licence en cliquant dans le carré situé près de la loupe
 - ↳ Préciser le type de licence
 - ↳ Préciser la discipline du licencié (les juges et les cadres doivent être licenciés dans leur discipline de compétition)
 - ↳ Cliquer ensuite sur le bouton « voir décompte » qui vous permet d'obtenir un récapitulatif des demandes de licences puis cliquer sur « envoyer » pour adresser le décompte au Comité Régional.
 - ↳ Si le club a signé la convention avec le Comité Régional, vous devez joindre un chèque bancaire d'un montant de 3.45 € par licence demandée représentant le montant des assurances que nous reversons à la FFG et régler les licences suivant l'échéancier établi. **Les licences seront validées dès la réception du règlement des assurances.**
 - ↳ Si le club n'a pas signé la convention, envoyer un règlement du montant total des sommes dues figurant sur le décompte. **Les licences ne seront validées qu'à la réception du règlement.**

Précisons que les juges et les cadres doivent être licenciés dans leur discipline de compétition.

2.6. L'assurance

a) Contrat lié à l'affiliation à la FFG et à la licence

Tous les clubs affiliés à la FFG et les organes déconcentrés de la FFG (comités régionaux, départementaux, pôle de haut niveau...) bénéficient d'office de la couverture responsabilité civile du contrat 41147044 (Contrat ALLIANZ signé avec le Cabinet GOMIS). Ce contrat répond à l'obligation légale d'assurance de responsabilité civile (loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée).

Les licenciés bénéficient d'une couverture en «atteinte corporelle» en cas d'accident et d'une garantie assistance. Chaque licencié a la possibilité de choisir une couverture plus élevée s'il le souhaite ainsi que celle de souscrire une garantie «indemnités journalières». **La notice d'information** reprend toutes ces garanties et options. Elle répond à l'obligation légale d'information s'agissant d'un contrat groupe; elle **doit être remise à chacun des licenciés**. Le club doit conserver le Talon 1 «déclaration du licencié» dûment complété et signé comme preuve de la distribution de la notice. Ce document pourra être réclamé lors d'un litige suite à accident.

b) Le contrat Multigym

Le contrat Multigym est conçu spécialement pour les clubs affiliés à la FFG en complément du contrat de base pour garantir non seulement le matériel qui vous appartient mais encore celui qui vous est confié notamment par les collectivités territoriales.

c) La garantie facultative objets confiés

Cette garantie peut être souscrite en complément d'un contrat Multigym ou en l'absence de contrat Multigym à l'occasion de l'organisation d'une manifestation importante par un club affilié ou une structure déconcentrée.

Vous pouvez vous adresser à la Fédération pour tout complément d'information sur les assurances.

2.7. Les mesures sanitaires préventives

a) Réglementation médicale

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique est **obligatoire pour tous les licenciés** ([art. L231-2 du Code du Sport](#))

La Fédération Française de gymnastique propose deux types de certificats :

- le certificat médical «Classique» pour tout gymnaste,
- le certificat médical «Performance» pour accéder à certaines compétitions (se rapporter à la brochure générale des règlements techniques, chapitre Réglementation médicale de la Fédération Française de Gymnastique).

b) Le renforcement de la sécurité des pratiquants

Les clubs doivent veiller à la santé de leurs licenciés et prendre à cet effet les dispositions nécessaires notamment en ce qui concerne :

- les installations (adaptées au public concerné, sécuritaires, aux normes compétitives),
- les programmes d'entraînements,
- les calendriers des compétitions et manifestations sportives qu'ils organisent ou autorisent
- ([art. L231-5 code du sport](#)).

c) La surveillance médicale des sportif de haut niveau

Tout gymnaste inscrit en pôle et sur la liste de haut niveau doit être en possession d'un LIVRET MEDICAL.

S'intéresser à la brochure générale des règlements techniques, chapitre Réglementation médicale de la Fédération Française de Gymnastique pour Le suivi annuel des gymnastes de haut niveau et Espoirs.

d) La prévention des pratiques dopantes et l'utilisation de substances dopantes

Des actions de prévention doivent trouver leur place dans les programmes de formation destinés aux licenciés mais aussi aux dirigeants professionnels ou bénévoles qui interviennent dans le club.

- Il est préférable de faire appel à un médecin en signalant une pratique compétitive que de pratiquer l'automédication.
- Il est de notre devoir de proscrire l'usage de drogues telles que l'alcool, le tabac, le cannabis..., d'éviter ainsi de mettre en danger la vie d'autrui et par contre, lui permettre de protéger sa santé.

e) Les Autorisations à usage thérapeutique (A.U.T.)

Tout licencié à la Fédération Française de Gymnastique est susceptible de subir à tout moment **un contrôle antidopage**.

Un nouveau standard international pour les AUT a été adopté par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) le 20 septembre 2008. Il sera annexé dans sa nouvelle version à la convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport. Au plan international, ce nouveau standard entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, à l'instar du nouveau code mondial antidopage. Au niveau national, il sera dans un premier temps traduit par l'entrée en vigueur, courant janvier 2009, de la nouvelle liste des produits interdits élaborée par l'AMA qui tient compte du nouveau standard international pour l'AUT et prévoit donc la disparition totale des AUT abrégées. Des modifications législatives et réglementaires du code du sport français devront également intervenir, ensuite, pour traduire en détails ce nouveau standard. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage www.aflid.fr.

3 – Les actions régionales

3.1. Les remboursements

a) Les principes de remboursement des frais des bénévoles (décision du bureau du 7 juin 2006)

* **Remboursement des frais des bénévoles (règles générales)**

- Le remboursement des frais des bénévoles est constitué des sommes versées par une association à ses bénévoles pour les couvrir des frais engagés à l'occasion de leur activité associative, en vue strictement de la réalisation de l'objet social de l'association.

- Les remboursements de **frais ne peuvent, en aucun cas, prendre la forme D'indemnités forfaitaires.**

- Le remboursement des frais des bénévoles d'une association est subordonné à la condition que ces derniers en fassent la demande.

- Les remboursements se font sur la base d'une note de frais, accompagnée des justificatifs originaux.

Ces notes de frais doivent être signées par l'intéressé puis vérifiées et approuvées par un responsable habilité.

Pour les frais présentés par les présidents et trésoriers de délégation, le visa d'un autre membre du bureau est recommandé.

* **Abandon de remboursement des frais**

- La Loi Buffet du 6 juillet 2000 a instauré un nouveau dispositif qui permet au bénévole qui renonce au remboursement de ses frais de bénéficier d'un reçu fiscal. La délivrance de ces reçus est soumise aux mêmes règles que les remboursements des frais (note de frais approuvée et accompagnée des justificatifs originaux). Elle doit également faire l'objet, de la part du bénévole, d'une déclaration expresse d'abandon apposée de façon manuscrite sur la demande de remboursement.

Ce dispositif engage la responsabilité de l'association vis à vis de l'administration fiscale.

- La déduction fiscale est limitée aux règles fiscales en vigueur.

(*texte tiré sur site Internet www.francebenevolat.org Origine : M.C. Graff Croix Rouge Française mars 2005*)

b) Les tarifications

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	REPAS	12.50 €
	NUIT	34.00 €
	Indemnité kilométrique dans la région Calculée à partir du club d'origine	0.31 €
	Pour les personnes missionnées par la région : Indemnité Hors région	SNCF 1 ^{ère} classe

Un juge convoqué ou un cadre régional aura un remboursement limité à 50% si ce dernier transporte un ou des participants à l'action.

Si il est constaté une absence de covoiturage alors qu'une possibilité existait, le remboursement sera proportionnel au nombre de personnes concernées (50% pour 2 personnes, 33% pour 3 personnes...).

Quand il y a une utilisation des véhicules des cadres pour assurer sur le site de l'action le transport des participants , le remboursement des kilomètres navette sera assuré par le comité régional (le nombre de kilomètres est déterminé par le responsable de l'action et indiqué par celui-ci sur les demandes de remboursement de frais).

c) Tableau de référence kilométrique

La référence retenue pour le calcul des distances de ville à ville est celle de « VIA MICHELIN ». Ce tableau est complété en fonction des lieux usités.

DISTANCES KILOMETRIQUES REGIONALES (source viamichelin.fr)

	Givet	Fumay	Nouzonville	Les Mazures	Rethel	Charleville	Villers-Semeuse	Sedan	Carignan	Reims	Aÿ	Epernay	Mardeuil	Châlons	Vitry le François	Nogent sur Seine	Troyes	St André les Vergers	Arcis sur Aube	Romilly sur Seine	Brienne le Château	Bar sur Aube	St Dizier	Froncles	Chaumont	Nogent	Langres
Givet		23	53	39	110	68	74	90	109	151	179	179	180	195	224	292	270	276	242	279	273	313	252	304	327	348	384
Fumay	23		31	16	71	33	43	68	87	129	157	157	157	150	202	270	248	254	220	257	251	291	230	282	305	326	362
Nouzonville	53	31		15	51	8	15	31	50	92	120	121	121	136	166	233	212	217	184	220	214	254	194	245	268	290	325
Les Mazures	39	16	15		63	16	27	43	62	103	131	132	132	147	177	244	223	228	195	232	226	266	205	256	280	340	337
Rethel	110	71	51	63		45	41	57	76	39	67	68	68	83	113	180	158	164	131	167	161	201	141	192	215	237	272
Charleville	68	33	8	16	45		9	25	44	85	113	114	114	129	159	226	205	210	177	214	208	247	187	238	262	283	319
Villers-Semeuse	74	43	15	27	41	9		18	36	83	111	111	111	126	156	224	202	208	174	211	205	245	184	236	259	280	316
Sedan	90	68	31	43	57	25	18		21	98	126	127	127	142	172	239	218	223	190	227	221	260	200	251	275	296	332
Carignan	109	87	50	62	76	44	36	21		118	146	146	146	161	191	259	237	243	209	246	240	280	219	271	294	307	351
Reims	151	129	92	103	39	85	83	98	118		29	30	30	50	80	147	125	131	98	134	128	168	108	159	182	204	239
Aÿ	179	157	120	131	67	113	111	126	146	29		5,5	6,5	37	71	86	110	115	82	74	112	152	99	150	199	195	223
Epernay	179	157	121	132	68	114	111	127	146	30	5,5		4,5	39	73	81	111	117	84	69	114	154	101	152	201	228	225
Mardeuil	180	157	121	132	68	114	111	127	146	30	6,5	4,5		41	75	85	113	119	86	72	116	156	103	154	202	230	227
Châlons	195	150	136	147	83	129	126	142	161	50	37	39	41		35	93	85	91	57	94	76	128	63	115	138	159	199
Vitry-le-François	224	202	166	177	113	159	156	172	191	80	71	73	75	35		100	83	88	51	88	41	64	29	81	104	125	148
Nogent sur Seine	292	270	233	244	180	226	224	239	259	147	86	81	85	93	100		58	59	54	19	96	111	133	180	159	186	183
Troyes	270	248	212	223	158	205	202	218	237	125	110	111	113	85	83	58		3,5	30	40	43	55	114	121	100	127	125
St André les Vergers	276	254	217	228	164	210	208	223	243	131	115	117	119	91	88	59	3,5		35	41	50	66	119	120	100	127	124
Arcis sur Aube	242	220	184	195	131	177	174	190	209	98	82	84	86	57	51	54	30	35		37	36	76	82	145	124	152	149
Romilly sur Seine	279	257	220	232	167	214	211	227	246	134	74	69	72	94	88	19	40	41	37		78	93	119	161	141	168	165
Brienne le Château	273	251	214	226	161	208	205	221	240	128	112	114	116	76	41	96	43	50	36	78		24	46	82	65	87	103
Bar sur Aube	313	291	254	266	201	247	245	260	280	168	152	154	156	128	64	111	55	66	76	93	24		55	58	42	63	79
St Dizier	252	230	194	205	141	187	184	200	219	108	99	101	103	63	29	133	114	119	82	119	46	55		53	76	97	120
Froncles	304	282	245	256	192	238	236	251	271	159	150	152	154	115	81	180	121	120	145	161	82	58	53		27	48	71
Chaumont	327	305	268	280	215	262	259	275	294	182	199	201	202	138	104	159	100	100	124	141	65	42	76	27		22	35
Nogent	348	326	290	340	237	283	280	296	307	204	195	228	230	159	125	186	127	127	152	168	87	63	97	48	22		23
Langres	384	362	325	337	272	319	316	332	351	239	223	225	227	199	148	183	125	124	149	165	103	79	120	71	35	23	

d) Covoiturage

Le covoiturage consiste à partager un véhicule personnel avec un ou plusieurs passagers en vue d'effectuer tout ou partie d'un trajet commun.

Par son utilisation, le comité souhaite véhiculer une image économique, écologique, sociale et citoyenne en s'impliquant dans un projet issu du développement durable.

Quelle que soit la formule de covoiturage adoptée, il est nécessaire de vérifier que les personnes en présence sont assurées.

Les avantages du covoiturage :

	Pour le licencié	Pour le comité	Pour la collectivité
Economique	Partage des frais de transport. Réduction de l'usure des véhicules.	Réduction du coût des remboursements des frais de déplacement en faveur d'actions de développement ou perfectionnement.	Limite la saturation et l'usure des routes. Facilite le parking.
Ecologique	Contribution individuelle à la résolution du problème de la pollution et de ses nuisances	Développer une image écologique et citoyenne.	Réduction des gaz à effet de serre et des polluants locaux
Social	Entraide Convivialité Sécurité	Favoriser une dynamique interne. Valoriser la communication	Santé publique

e) Les procédures

a) Demande de remboursement des frais : Il est obligatoire de remplir la fiche suivante pour toute demande de remboursement et d'y joindre les justificatifs.

b) Prise en charge des élus au comité régional et des juges :

Pour toute personne convoquée ou missionnée par le comité régional, ce dernier prend en charge le déplacement, le ou les repas et l'hébergement suivant les convocations établies et dans le respect des réservations (les juges experts, les membres du bureau, les membres du Comité directeur, les responsables de secteur lors des colloques nationaux et des réunions régionales).

Attention la somme d'un repas réservé, non pris, facturé au comité régional sera soustrait des frais de déplacement de l'intéressé.

c) Prise en charge de l'encadrement régional lors des stages régionaux :

- **Ratios de référence** : prise en charge du déplacement, de l'hébergement et des indemnités.
- **Secteurs gymnastes** : 1 cadre pour 5 participants et le responsable de secteur.
- **Secteurs cadres** : 1 cadre pour 5 participants et moins, 2 cadres pour plus de 5 participants et ceci par discipline. Des adaptations seront possibles en cas d'un effectif important avec l'aval du bureau.
- **Secteurs juges** : 1 cadre pour 10 participants et moins, 2 cadres pour plus de 10 participants. Des adaptations seront possibles en cas d'un effectif important avec l'aval du bureau.
- Pour **les indemnités d'encadrement** la décision concernant leur attribution effective sera prise en fin de saison sportive au vu de la situation financière du comité régional (décision fin 2011 pour les indemnités de la saison 2010-2011) et après la déduction des vacances payées par la Direction Régionale Jeunesse et Sport.



Fédération Française de Gymnastique
Comité Régional de Champagne-Ardenne

**DEMANDE DE
REMBOURSEMENT
DE FRAIS**

NOM - Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fonction : juge – juge expert – encadrement – administratif – autre :

Nature de la mission : Action n° :

Date et lieu :
.....

Moyen de transport : voiture : SNCF : autre :

Si en voiture, déplacement effectué avec :

Cellules grisées réservées à la comptabilité

- Nombre de km * :		
- Frais de route ** :		
- Déplacement SNCF ** :		
- Repas ** :		
- Frais divers ** :		
- Nature des frais ** :		
TOTAL A PAYER		

* référence km Via
Michelin
** joindre les justificatifs

A le signature

.....
Réservé à la comptabilité

.....
Action N°

Payé le Chèque n° :

Visa du Trésorier

Visa du Président

A retourner dans un délai de 15 jours à :

**M. Jean-Paul GRASMUCK – Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne
2, avenue du Président Roosevelt – 51000 Châlons-en-Champagne**

3.2. Les compétitions

a) Les tarifications des engagements compétitifs

Discipline	Catégorie	Club avec contrat	Club sans contrat
Toutes disciplines	Individuel	14.50 €	29 €
	Equipe/Ensemble	31 €	62 €
AERO et GAc	Duo ou trio	19 €	38 €
GR	DIR C1 et DF2	19 €	38 €
Absence de juge		150 €	300 €

Règlement des engagements aux compétitions régionales

Le règlement s'effectue :

- soit par chèque, à l'ordre du « Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne »
- soit par virement bancaire. Dans ce cas, envoyer un mail, simultanément au virement, à gym.champagneardenne@orange.fr afin de signaler que le virement a été effectué.

Coordonnées bancaires du Comité Régional : si vous souhaitez effectuer vos règlements par virement, merci de demander un RIB, par mail, au Comité Régional.

b) Les procédures d'engagement en compétition

Engagements prévisionnels

Les clubs souhaitant s'engager dans une compétition GAM, GAF et GR doivent envoyer leurs engagements prévisionnels de la saison pour le 1^{er} décembre au plus tard au Comité Régional. Le bilan de ces engagements permettra d'élaborer les organigrammes des compétitions régionales.

Engagements aux compétitions régionales

Après le championnat départemental et jusqu'à la date limite indiquée sur l'organigramme du championnat régional concerné, **le club doit envoyer** le règlement, correspondant à l'effectif des gymnastes ou équipes sélectionnés et aux tarifications en vigueur, à l'ordre du « Comité Régional de Gymnastique de Champagne Ardenne ». Le club doit signaler toute modification de composition d'équipe avant la date limite, ainsi que les forfaits.

Tous les forfaits doivent être transmis le plus tôt possible au comité régional par écrit (courriel ou papier libre) afin de prévenir le plus tôt possible le(s) gymnastes ou l'(les) équipe(s) repêchés.

Toute équipe qui n'aura pas réglé ses engagements avant le début de la compétition ne pourra pas participer à cette compétition.

Afin de favoriser une organisation optimale pour tous et plus particulièrement sur le plan informatique, **le respect des dates limites est obligatoire**.

Juges :

Chaque club doit fournir un ou plusieurs juges, selon la composition indiquée sur l'organigramme. En l'absence d'un juge, une amende de 150 € sera à régler le jour de la compétition. Le(s) gymnaste(s) ou équipe(s) ne pourra(ont) pas rentrer sur le plateau de compétition tant que cette amende ne sera pas réglée.

Le club peut faire appel de cette amende auprès du Président Régional en explicitant ses arguments. Le bureau du Comité Régional étudiera cette demande et fera part de sa décision au club.

Le club se doit de *fournir un ou plusieurs juges*, selon la composition indiquée sur l'organigramme, pour tout forfait déclaré après la date limite. En cas d'absence de juge, le club sera redevable de l'amende de 150 €.

Forfait :

Il doit être déclaré par écrit, avant la date limite indiquée sur l'organigramme.

Pour les compétitions individuelles :

- si le forfait est déclaré après la date limite :
 - o Les droits d'engagements sont dus.
 - o Si le club ne fournit pas un certificat médical nominatif présentant l'incapacité de pratiquer la discipline concernée, une amende de 15,50 € par individuel est requise.

Pour les compétitions par équipes :

- si le forfait est déclaré après la date limite :
 - o Les droits d'engagements sont dus.
 - o Si le club ne fournit pas le nombre de certificats médicaux entraînant l'impossibilité de composer une équipe (exemple : en division critérium GAF, le club devra fournir 3 certificats médicaux si la composition de l'équipe est de 5 gymnastes), une amende de 76,50 € par équipe est requise.

La composition d'une équipe est définie par les tableaux synoptiques.

Reçu :

Un reçu sera établi pour le club concerné par le comité régional.

3.3. Les stages et les formations

a) Les tarifications

Stages et formations

Intitulé	Frais pédagogiques	Hébergement repas
Action d'une demi-journée ou d'une journée	15 €	Coût réel
Action durant une journée et demi ou deux journées	30 €	Coût réel
Action durant 3 jours et plus (examen compris)	45 €	Coût réel

Inscriptions

Une circulaire et le lien d'inscription en ligne seront adressés à l'ensemble des clubs avant chaque action. Les inscriptions devront être effectuées 10 jours avant chaque action.

Merci, pour l'ensemble des actions, de bien vouloir respecter les dates limites d'inscription, afin de pouvoir en assurer une bonne organisation.

Règlement des actions

Le règlement des actions s'effectue :

- soit par chèque, à l'ordre du « Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne »
- soit par virement bancaire. Dans ce cas, envoyer un mail, simultanément au virement, à gym.champagneardenne@orange.fr afin de signaler que le virement a été effectué.

Coordonnées bancaires du Comité Régional : si vous souhaitez effectuer vos règlements par virement, merci de demander un RIB, par mail, au Comité Régional.

Merci de ne pas régler plusieurs actions avec un seul chèque ou un seul virement.

La durée des actions est définie dans sa globalité, qu'elle soit continue ou discontinu (une action durant 3 jours peut-être un stage de 3 jours ou une formation et examen étalée sur 3 journées).



Pour les actions en discontinu, le paiement des frais pédagogiques se fera **au début de l'action** et ces derniers resteront acquis en toute circonstance.

Pour **tout désistement dans les 7 jours** précédant l'action sans raison valable (blessure, maladie, événement familial grave), les **frais pédagogiques sont dus** et les **frais d'hébergement sont dus** s'ils sont facturés au comité régional par la structure d'accueil.

b) La fiche sanitaire et l'autorisation parentale

Lors de chaque stage régional les clubs recevront l'organisation complète du stage afin que les parents en prennent connaissance.

Une fiche sanitaire de liaison - décharge parentale sera à retourner au comité remplie et signée par les parties concernées, pour tous les participants (mineur ou majeur).

FICHE SANITAIRE DE LIAISON et DECHARGE PARENTALE	1 - ENFANT	NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ Numéro de licence : _____
 		

OBJET DU SEJOUR :

DATE DU SEJOUR : Du : _____ Au : _____

LIEU DU SEJOUR : Adresse gymnase : _____
 Adresse hébergement : _____

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ;
 ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2. VACCINATIONS (se référer au carnet de santé et aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole–Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT polio				Autre (préciser)	
Ou tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TETANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et joindre les **médicaments** correspondant (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

ALLERGIES ASTHME OUI NON MÉDICAMENTEUSES OUI NON
 ALIMENTAIRES OUI NON AUTRES.....

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

.....

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTE** (MALADIES, ACCIDENTS, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATIONS, OPÉRATIONS, RÉÉDUCTIONS) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES ? ETC...PRÉCISEZ :

5. RESPONSABLE DE L'ENFANT (Nom de la personne à prévenir en cas d'urgence)

NOM : **PRÉNOM :**

ADRESSE (PENDANT LE SEJOUR) :

CODE POSTAL : **VILLE :**

TEL(PENDANT LE SEJOUR) : **LE FIXE :** **BUREAU :**

PORTABLE 1 : **PORTABLE 2 :**

NOM DU MEDECIN TRAITANT (FACULTATIF) :

TEL DU MEDECIN TRAITANT (FACULTATIF) :

NUMERO DE SECURITE SOCIALE :

NOM ET NUMERO DE MUTUELLE :

Nous soussignés, M. _____ et Mme _____, parents de l'enfant

- ✓ Déclarons exacts les renseignements portés sur cette fiche ;
- ✓ Autorisons notre enfant à participer au _____ qui se déroulera _____ à _____ ;
- ✓ Autorisons le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toute mesure d'ordre médical ou médicochirurgicale (y compris l'anesthésie) rendue nécessaire par l'état de l'enfant, pour tout incident survenant durant le déplacement, le séjour ou la compétition.

Faits à : _____

Le : _____

Signature du père :

Signature de la mère :

3.4. Les labels

Trois labels pour faire valoir la qualité de votre association

Certification Qualité

Les 5 enjeux de la Démarche Qualité :

- Pratique** : chercher l'excellence, capitaliser et tirer les leçons des expériences ;
- Managérial** : développer les compétences de l'encadrement administratif et technique, favoriser les synergies ;
- Financier** : améliorer les ressources du club ;
- D'image** : valoriser l'image externe du club ;
- De développement** : fidéliser les licenciés et accéder à de nouveaux adhérents.

Comment faire ?

- ➔ Inscrire votre club dans la **Démarche Qualité** auprès de la Fédération Française de Gymnastique, à l'aide de la fiche prévue à cet effet et copie au comité régional.
- ➔ Votre demande est prise en compte par La Fédération. Un **accompagnateur** est désigné par le Comité Régional pour aider votre club à élaborer son projet.
- ➔ Vous **demandez la Certification** de votre club.
- ➔ Un **Auditeur Qualité** est désigné par la FFG pour certifier la démarche de votre club. Le rapport de l'Auditeur est soumis à la **commission régionale de labellisation qui le transmet après avis au bureau du comité régional. Ces avis sont communiqués avec le rapport d'audit** à la **Commission Nationale de Labellisation**, puis le Bureau Fédéral délivre le Certificat.

Label « Petite Enfance » - Label « Gym Senior »

Pour valoriser votre section - Gymnastique adaptée au public - Pratique de proximité et de qualité - Structure d'accueil de qualité - Bien-être de vos licenciés - Gage de sécurité - Souci d'écoute et de dialogue

Comment faire ?

- ➔ A l'aide du **référentiel** « Petite Enfance » ou « Gym Senior », vous réalisez l'autodiagnostic de la section de votre association ou avec l'aide d'un "accompagnateur qualité" du comité régional.
- ➔ Vous adressez votre **demande de labellisation** au Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne.
- ➔ Un **Auditeur Régional** des Activités de Loisir prend contact avec vous pour réaliser l'audit in situ de votre club, et rédige un rapport.
- ➔ Le rapport d'audit est soumis à la **Commission Régionale de Labellisation**, qui émet un avis. Le rapport de l'Auditeur est soumis à la **commission régionale de labellisation qui le transmet après avis au bureau du comité régional. Ces avis sont communiqués avec le rapport d'audit** à la **Commission Nationale de Labellisation**, puis le Bureau Fédéral délivre les Labels.

Module « Champagne Ardenne – Nutrition »

Module spécifique à la Champagne-Ardenne – Pour valoriser votre section Petite Enfance – Pour prévenir l'obésité à travers la pratique gymnique et ajouter un axe sur la nutrition – Pour lutter contre la sédentarité et la méconnaissance d'une alimentation équilibrée – Pour permettre **aux clubs labellisés «Petite Enfance»** et certifiés «Champagne-Ardenne – Nutrition» d'être référencé auprès des professionnels de santé et des différentes instances et organismes de Champagne Ardenne

Comment faire ?

En premier lieu, le club doit être titulaire du label "Petite Enfance".

- ➔ Vous adressez votre **demande de module** au Comité Régional de Gymnastique de Champagne-Ardenne
- ➔ Vous recevez le kit « Champagne Ardenne – Nutrition » début mars, comprenant notamment des séances Petite Enfance sur le thème de la nutrition à proposer à vos licenciés, et vous devez le mettre en place.
- ➔ Un **Auditeur Régional** des Activités de Loisir prend contact avec vous pour réaliser l'audit de votre club, et rédige un rapport.
- ➔ Le rapport d'audit est soumis à la **Commission Régionale de Labellisation**, qui émet un avis. Le Bureau Régional est l'organe délibérant qui délivre les « Modules ».

En Champagne-Ardenne :

4 Accompagnateurs Qualité : François Cottier - Bernard Droingt – Jean-Paul Grasmuck – Jacky Maugas

5 Auditeurs Qualité : François Cottier - Bernard Droingt – Jean-Paul Grasmuck – Jacky Maugas - Evelyne Salaün.

6 Auditeurs Régionaux des Activités de Loisir : Jean-Paul Grasmuck – Francine Jannaud – Pascal Ravier – Evelyne Salaun – Martin Schuester – Sonia Semlali

*Les **référentiels** de Labellisation « Petite Enfance » et « Gym Senior » sont disponibles sur le site du Comité Régional de Gymnastique de Champagne Ardenne, www.champagneardenne-ffgym.com, dans la zone de téléchargement.*

4 – Des ressources à votre disposition

4.1. Le site Internet

Mail : gym.champagneardenne@orange.fr

Site : www.champagneardenne-ffgym.com

4.2. Les documents

a) Les statuts et le règlement intérieur du comité

b) L'annuaire

Il comprend l'ensemble des coordonnées du comité régional, des comités départementaux et des clubs.

c) Les brochures techniques

- Brochure Technique régionale : elle vous renseigne sur tous les programmes compétitifs et actions mises en place en Champagne-Ardenne pour l'ensemble des disciplines :
- Programme régional Fétagym GAF
- Programme régional Fétagym GAM
- Programme régional Circuit Educatif GAF avec le DVD
- Programme régional Circuit Educatif GAM avec le DVD

d) Le cahier des charges des compétitions régionales

C'est un document dont vous prenez connaissance si vous souhaitez organiser une compétition :

- a. pour vérifier que vous pouvez satisfaire le niveau d'exigence demandé ;
- b. pour la mise en œuvre de la compétition.

e) La documentation fédérale

- a. les règlements techniques, brochure générale et spécifiques à chaque discipline
- b. l'Officiel du Gymnaste
- c. le site Internet : www.ffgym.com
- d. le Gymnaste Magazine
- e. les programmes compétitifs nationaux GAM, GAF, GR, AERO

f) Des documents consultables

Consultez la liste des documents du Comité Régional à disposition des clubs, sur le site Internet du Comité Régional.

g) Des sites Internet consultables

- www.ffgym.com
- www.champagne-ardenne.drjscs.gouv.fr : site de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Champagne-Ardenne
- www.cncp.gouv.fr : site lié à
 - o la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) et le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
 - o La validation d'acquis de l'expérience (VAE)
- www.cosmos.asso.fr : le conseil social du mouvement sportif
- www.infosport.org : droit du sport, réglementation, actualité du sport
- www.comite-olympique.asso.fr: le mouvement sportif et les fédérations sportives
- <http://champagneardenne.franceolympique.com/accueil.php> : site du Comité Régional Olympique sportif de Champagne- Ardenne
- <http://www.insep.fr/FR/rendezvous/entretiens-insep/Pages/default.aspx> : Les entretiens de l'INSEP
- www.cr-champagne-ardenne.fr: toute l'actualité régionale
- www.wada-ama.org/fr/ : agence mondiale antidopage

4.3. Fiche thématique : le cadre légal d'une association

1 : Loi du 1^{er} Juillet 1901

- Mise en commun d'une façon **permanente**, de connaissances ou d'activités dans un but autre que de partager des bénéfices ;
- Deux personnes suffisent ;
- Elle a une capacité juridique dès qu'elle a été rendue publique par ses fondateurs :
 - o L'association déclarée a le statut de personne morale lors de la parution au Journal Officiel,
 - o Il est nécessaire de rédiger le contrat d'association c'est à dire les statuts et avoir un siège social (une adresse).

2 : Les statuts

- C'est une rédaction libre par les fondateurs ;
- Les mentions obligatoires sont :
 - o Le nom de l'association
 - o L'adresse du siège social
 - o Les buts et l'objet social (activité pour laquelle l'association est constituée)
 - o Les membres, les instances dirigeantes avec les rôles, les fonctions et les pouvoirs de chacun :
 - Le bureau (organe permanent)
 - Le comité directeur (instance dirigeante)
 - L'assemblée générale (instance souveraine)
- Les statuts doivent être accessibles pour chaque membre ;
- Ils déterminent les règles de fonctionnement de l'association. Il est nécessaire de faire évoluer ces derniers chaque fois que nécessaire ;
- Les règles concernant les tenue des réunions sont prévues dans les statuts.

3 : Les membres de l'association

- Principe de liberté d'association
 - o Toute personne est libre d'adhérer ou non
 - o Toute association est libre d'accepter ou non une adhésion
- Les paramètres définis par les statuts
 - o Manière de devenir membre
 - o Montant ou dispense de cotisation
- Différents types de membres :
 - o Membres actifs ou adhérents
 - o Membres de droit
 - o Membre d'honneur
 - o Membres bienfaiteurs
 - o Membres fondateurs

4 : Le règlement intérieur

- Précise les modalités pratiques du fonctionnement de l'association dans le cadre prévu par les statuts (détails des fonctions, gestion du matériel, d'utilisation des locaux...)
- Il est établi par le comité directeur et approuvé par l'assemblée générale, sur papier libre daté et signé.

- Il est à remettre aux membres ou à afficher (comme les statuts).

5 : Les registres légaux

Obligatoirement :

- ***Le registre spécial des associations*** qui correspond à ce qui a été déclaré à la Préfecture.

Il s'agit d'un document comportant des pages reliées de façon indissociable.

Doivent y être inscrites, toutes décisions emportant :

- le changement de siège social
 - la modification des statuts
 - le changement dans la direction et l'administration (membre du bureau et comité directeur)
 - l'acquisition ou la vente de biens immobiliers
 - l'ouverture d'un nouvel établissement
- ***Le livre d'inventaire*** : registre dans lequel sont photocopiés les comptes annuels (actifs, passif, compte de résultat, annexe)

Si il existe un ou des emplois salariés, l'association doit posséder :

- un livre de paie
- un livre d'entrées et sorties du personnel
- un registre de l'inspection du travail
- un registre de délégués du personnel
- un document unique de prévention des risques au travail.

Il est obligatoire de posséder un registre des procès verbaux des bureaux, des comités directeur et des assemblées générales.

5 – Fiche d'évaluation :

à retourner au comité pour le 1^{er} JUIN 2012

Nom du club :

5.1 : Les informations données dans le guide vous paraissent-elles globalement ?

Très satisfaisantes Satisfaisantes Insatisfaisantes Très insatisfaisantes

5.2 : La recherche des informations dans le guide vous semble-t-elle ?

Très facile facile difficile Très difficile

5.3 : Les procédures données dans le guide vous paraissent-elles ?

Très satisfaisantes Satisfaisantes Insatisfaisantes Très insatisfaisantes

5.4 : La mise en œuvre des procédures vous semble-t-elle ?

Très facile facile difficile Très difficile

5.5 : Avez-vous des suggestions à proposer dans les contenus, les procédures ? Précisez vos propositions.

5.6 : Avez-vous des suggestions à proposer dans la forme ? Précisez vos propositions.

ANNUAIRE REGIONAL — SOMMAIRE

Le secrétariat général	page 1
Les différentes instances	page 2
Le bureau régional	page 3
Les comités départementaux	page 5
Le comité directeur	page 6
Le comité technique Gymnastique Artistique Masculine	page 9
Le comité technique Gymnastique Artistique Féminine	page 10
Le comité technique Gymnastique Rythmique Le comité technique Gymnastique Pour Tous	page 11
Les clubs labellisés Petite - Enfance et Certifiés	page 12
Les associations sportives des Ardennes	page 13
Les associations sportives de l'Aube	page 15
Les associations sportives de la Marne	page 17
Les associations sportives de la Haute-Marne	page 19

